

ARRETE

portant **COMPOSITION DE LA
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
CATEGORIE C**
Placée auprès du Centre de Gestion de la Haute-Marne

Le Président

VU

- . Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . Le Code Général de la Fonction Publique,
- . Le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment les dispositions de l'article 6,
- . La délibération du Conseil d'Administration en date du **29 novembre 2022** portant désignation des représentants des collectivités à la Commission Administrative Paritaire catégorie C,

ARRETE

ARTICLE 1° - La **composition de la Commission Administrative Paritaire catégorie C** placée auprès du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne est déterminée de la façon suivante :

A compter du 2 janvier 2024 :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Marie WATREMETZ	Dominique THIEBAUD
Joël AGNUS	Patricia GUERIN
Sylviane DENIS	Gérard LENE
Didier COGNON	Philippe FREQUELIN
Didier PETIT	Michel LAMBERT
Marie-Christine LAURENCE	Thierry PONCE
Laurent HASSELBERGER	Jean-François VAN HOORNE
Jean-François MARECHAL	Rachel BLANC
REPRESENTANTS DES PERSONNELS	
Malika EL BARNI	Laurent BACHETER
Trinidad IGLESIAS	Anne BONTEMPS
Philippe GONCALVES	Christine GALLAND
Olivier BONTEMPS	Béatrice RAUCY
Christophe MILLARD	Alexandra ROYER
Elisabeth VADOT	Véronique JOLLY
Sébastien CORTINOVIS	Valérie PELLET
Sandy ROUSSEL	Julie MARANGE

ARTICLE 2° - Le présent arrêté sera :

- . notifié à **chacun des intéressés**

Ampliation sera transmise à :

- . Monsieur le Payeur Départemental
- . Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Marne

Envoyé en préfecture le 02/01/2024

Reçu en préfecture le 02/01/2024

Publié le

ID : 052-285200028-20240102-2024_01-AR

Fait à Chaumont,
Le 2 janvier 2024,
Le

S²LOW



Jean-Marie WATREMETZ

Le Président,

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- . informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification
- . Transmis au représentant de l'Etat le 2 janvier 2024